

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Nº: PA 2025-745

Date:

1 7 SEP. 2025

Mis en ligne le : 17 SEP. 2025

Objet: Autorisation de circulation d'un véhicule d'un PTAC > 5,5 t et < 26 t

Lieu: Rue du Kaolin

Durée: Du 29 septembre au 3 octobre 2025

N° Acte: 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal nº PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté;

Considérant la demande, en date du 8 septembre 2025, de la société BATI TRADITION CONCEPT, sise 55 impasse du Pastrihoun à 13300 Salon de Provence, sollicitant une autorisation de circulation et de stationnement au poids-lourd d'un PTAC de plus de 5,5 tonnes, aux lieu et dates indiqués en

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre d'une livraison de béton sur un chantier situé au 52 rue du Kaolin à Vitrolles, un véhicule de type toupie béton de la société BATI TRADITION CONCEPT, d'un PTAC supérieur à 5,5t et inférieur ou égal à 26t, est autorisé à circuler sur cette voie, du 29 septembre au 3 octobre 2025, sauf de 8h à 8h45, de 11h45 à 14h15 et de 16h à 16h45.

Article 2

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des livraisons,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et de meurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF Adjointe au Maire

Déléguée à la Gastion des Espaces Publics, Voirie et Prouve e